



Aytré, le vendredi 17 avril 2026

ARRÊTÉ DE LA MAIRE
N°AG-29-2026

Émetteur :
Secrétariat de la Maire
05 46 30 19 01
secretariat.mairie@aytre.fr

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature au conseiller délégué à la politique de protection et valorisation du littoral, des marais et des espaces naturels – Jean-Baptiste Favier

Affaire suivie par :
Elodie Poupinot

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1 disposant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30 qui supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de la Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Manon Jephos n°AG-23-2026,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT la nécessité d'assister **Mme Manon Jephos, adjointe** dans les affaires relevant du littoral, des marais et des espaces naturels,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

La Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I. Délégation de fonction

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, M. Jean-Baptiste Favier est conseiller municipal délégué à la politique de protection et valorisation du littoral, des marais et des espaces naturels

Article II. Missions confiées

Monsieur Jean-Baptiste Favier assiste Mme Manon Jephos dans les missions suivantes :

Dans le cadre du littoral :

- ✓ Mobiliser l'ensemble des acteurs pour la défense et la valorisation du littoral, des marais et des espaces naturels
- ✓ Protéger les dunes par des aménagements adaptées, des actions de sensibilisation du public et un suivi régulier
- ✓ Mettre tout en œuvre pour que la baignade soit à nouveau autorisée
- ✓ Améliorer le ramassage raisonné des déchets littoraux et la propreté de la plage en lien avec la filière ostréicole

Dans le cadre des marais et espaces naturels :

- ✓ Assurer une réelle continuité écologique entre le marais doux et le littoral par le développement de mobilités douces tout en veillant à la préservation des milieux naturels
- ✓ Représenter la commune auprès des prestataires concernant les thématiques liées aux marais, au littoral, aux espaces naturels et à l'écologie (DDTM, Conservatoire du littoral...)

Article III. Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Baptiste Favier pour signer :

- Délégation de signature au titre des pouvoirs propres de la maire :
 - Les courriers relatifs au secteur de la protection et valorisation du littoral, des marais et des espaces naturels

- Délégation de signature relativement aux pouvoirs délégués du conseil municipal à la maire :
 - Les marchés publics de secteur : signature notamment des devis, actes d'engagement, contrats et leurs avenants relatifs au secteur, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté, dans la limite d'un plafond de 30.000€ TTC ;
 - L'engagement des crédits de secteur (bon de commande, ordre de service...) dans la limite d'un plafond de 30.000€ TTC.

Article IV. Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au Contrôle de Légalité
- Publié selon les formes en vigueur

Article V. Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article VI. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Hélène Rata
Maire

Signature :

Notifié à Jean-Baptiste Favier

Le : 21/04/2026

AR Prefecture

017-211700281-20260417-AG_29_2026-AR
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

[Faint handwritten signature]